

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR  
LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE  
SAINT OUEN DU TILLEUL**

**Du 4 avril 2022 au 4 mai 2022**

**Projet présenté par la Communauté de  
Communes ROUMOIS SEINE  
Département de l'Eure**

**RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE**

**TOME 1**



**SAINT OUEN DU TILLEUL**  
PORTE DU ROUMOIS

*Décision du Tribunal administratif de Rouen du 7 février 2022 n° E22000005/76  
Arrêté du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine du  
4 mars 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique*

*Les conclusions motivées et avis de la Commissaire enquêtrice font l'objet de  
documents séparés, conformément à la réglementation*

## SOMMAIRE GENERAL

### TOME 1 RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE.....	3
<b>I – OBJET DE ENQUÊTE.....</b>	<b>3</b>
1.    Préambule.....	3
2.    Présentation de la commune et de son territoire.....	5
3.    Cadre juridique de l'enquête publique.....	6
4.    Présentation du projet.....	7
4.1  Modification 1 – Mise à jour des trames paysagères suivantes sur le plan de zonage.....	9
4.2  Modification 2 – Mise à jour de la liste des emplacements réservés.....	14
4.3  Modification 3 – Réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.....	14
4.4  Modification 4 – Modification de l'article 6 pour la zone UAa du centre bourg relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies.....	16
4.5  Etat initial et incidences éventuelles du projet sur l'environnement.....	16
5.    Avis rendus sur le projet.....	17
5.1  Avis des conseils municipaux des communes.....	17
5.2  Avis de la Chambre d'Agriculture de l'Eure.....	17
5.3  Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).....	17
5.4  Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie.....	17
5.5  Décision après examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie - MRAe.....	18
5.6  Avis du Département de l'Eure.....	18
6.    Composition du dossier soumis à enquête publique.....	18
7.    Analyse du dossier par la Commissaire Enquêtrice.....	19

<b>II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUÊTE.....</b>	<b>20</b>
1. Organisation administrative de l’enquête.....	20
2. Consultations préalables à l’enquête et durant l’enquête.....	20
3. Publicité et information du public.....	21
4. Déroulement de l’enquête.....	22
5. Clôture de l’enquête.....	22
6. Procès-verbal de synthèse.....	22
<b>III – ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT L’ENQUÊTE.....</b>	<b>23</b>
1. Analyse quantitative des observations .....	23
2. Analyse qualitative des observations .....	23
<b>IV – TRANSMISSION DU RAPPORT D’ENQUÊTE.....</b>	<b>27</b>

# TOME 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Déclaration sur l'honneur de la Commissaire enquêtrice

Je soussignée Françoise HEUACKER, commissaire-enquêtrice désignée par le Tribunal Administratif de Rouen pour cette enquête publique, déclare sur l'honneur ne pas être intéressée à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à l'enquête au sens des dispositions de l'article L 123-5 du code de l'environnement.

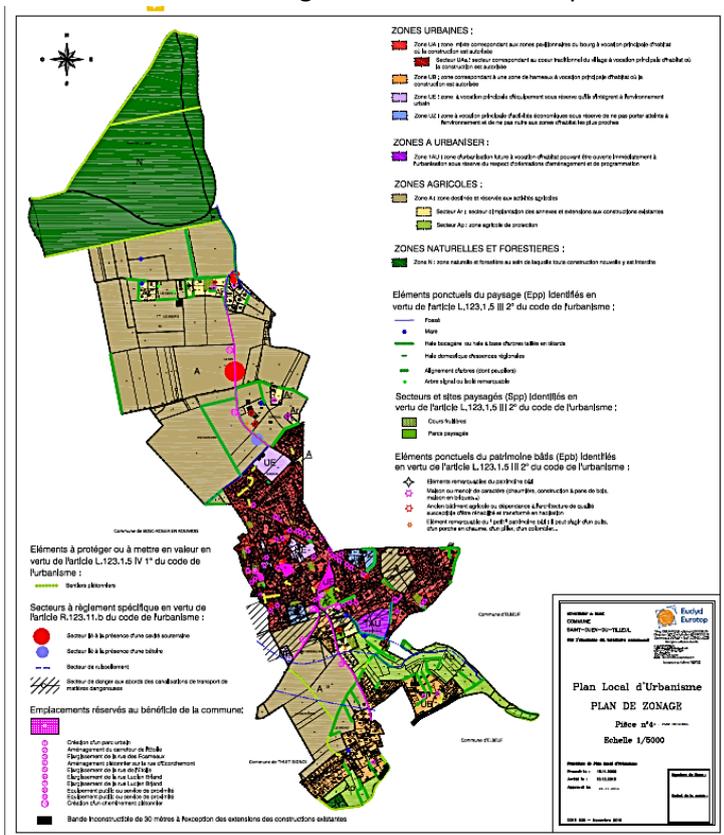
J'atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans mes activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause mon impartialité dans l'avis à donner sur le projet faisant l'objet de l'enquête publique.

### I – OBJET DE L'ENQUÊTE

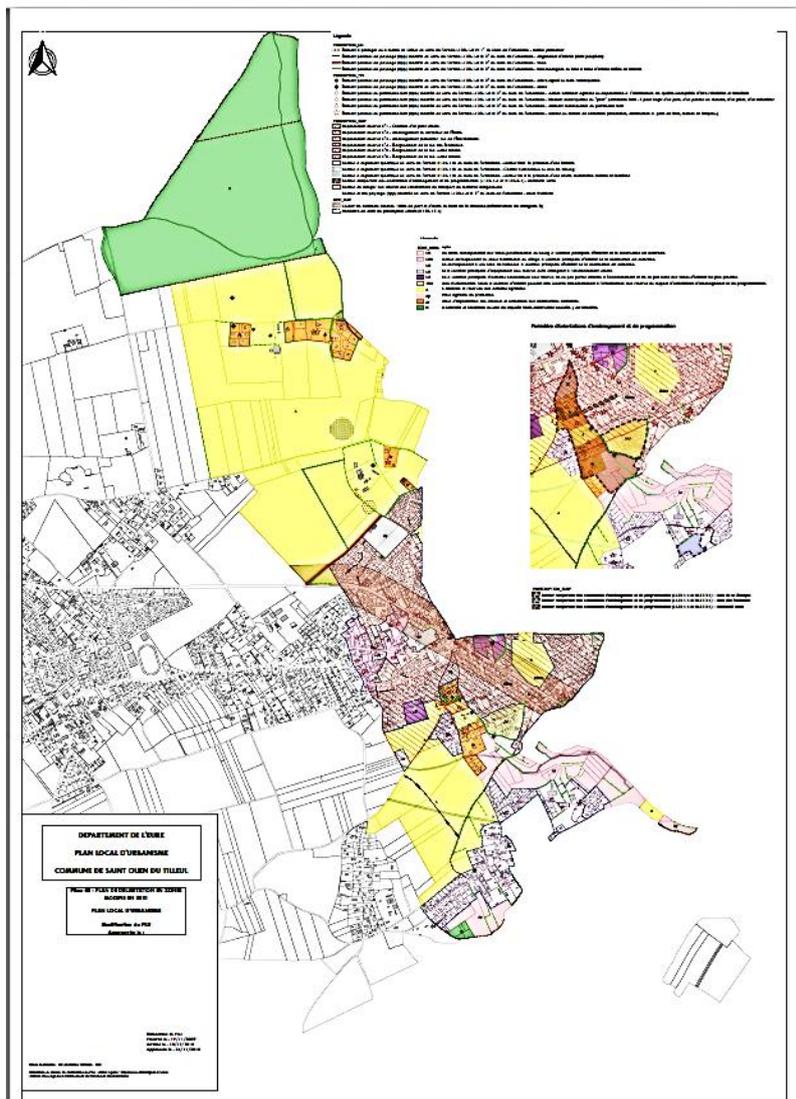
#### 1. PREAMBULE

La présente enquête publique porte sur la demande formulée par la Communauté de Communes Roumois Seine pour une modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Ouen du Tilleul afin de permettre la réalisation de son projet de valorisation paysagère et d'amélioration des problématiques d'accessibilité de son centre bourg.

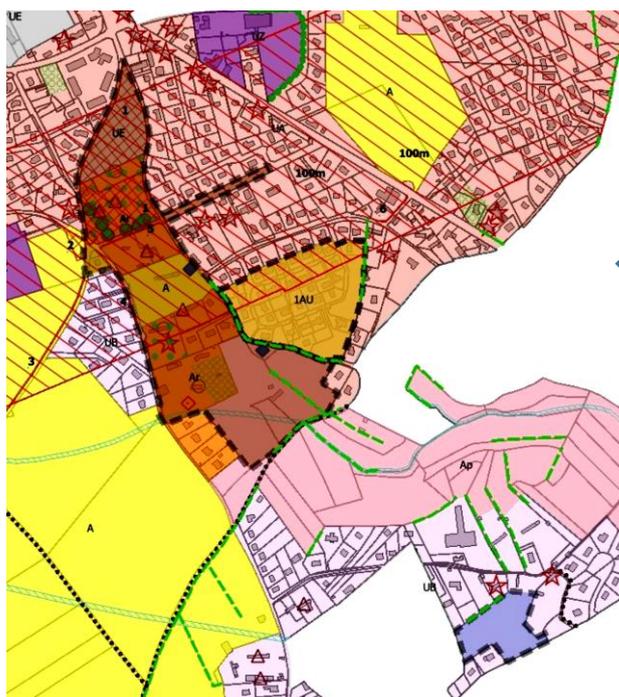
Cette modification consiste en la mise à jour de trames paysagères ; la mise à jour de la liste des emplacements réservés ; la réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation pour la préservation des qualités paysagères de la continuité écologique du centre bourg ; la modification de l'article UA 6 du règlement relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies.



← Plan de zonage avant la modification



← Plan de zonage après la modification



← Zoom sur la partie modifiée

## 2. PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON TERRITOIRE

Porte du Roumois et première commune de l'Eure traversée lorsqu'on quitte la Seine Maritime par la D313, la commune de Saint Ouen du Tilleul est encadrée par les communes de Bosc Roger en Roumois, La Londe, Elbeuf.

Elle est implantée au cœur d'un territoire semi rural et bénéficie de la proximité de grands axes routiers, notamment la D313 et la D38, qui lui permettent un accès rapide et facile vers les grandes villes voisines. Elle est située à 20 kms au sud-ouest de Rouen, 26 kms de Louviers, 20 kms du Neubourg et 25 kms de Brionne. Par ailleurs la gare de Saint Aubin les Elbeuf à 5kms relie la commune à Rouen rapidement.

La ville dispose d'un contexte de services et de commerces assez développé qui en font un pôle relais urbain à l'échelle du territoire de Roumois Seine.

Par ailleurs, le territoire de la commune est situé aux limites boisées du plateau du Roumois entre les forêts d'Elbeuf et de la Londe Rouvray et est proche du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

L'espace agricole et naturel recouvre la majorité du territoire communal.

Saint Ouen du Tilleul est ainsi très attractive pour les personnes qui recherchent la campagne avec ses services de proximité, près de centres urbains offrant des opportunités d'emplois et d'équipements sportifs et culturels plus développés.

La commune s'étend sur 4 km<sup>2</sup> et compte 1 700 habitants (INSEE 2018), elle a connu une hausse assez importante de sa population avec les arrivées de populations plus jeunes, issues de l'agglomération rouennaise.

La commune de Saint Ouen du Tilleul est couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 24 novembre 2016 ; ce document n'a fait l'objet d'aucune modification ni révision.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de la création de la communauté de communes Roumois Seine (arrêté préfectoral de la Région Normandie, de la Seine-Maritime et de l'Eure publié le 16 septembre 2016) l'élaboration et l'évolution des PLU relèvent obligatoirement de sa compétence - (article L153-37 du code de l'urbanisme)

Ce nouvel EPCI est issu de la fusion des Communautés de Communes d'Amfreville la Campagne, de Bourgtheroulde-Infreville, Roumois-Nord et de Quillebeuf sur Seine.

Suite au changement de périmètre intervenu le 1er janvier 2019, l'arrêté interpréfectoral de modification des statuts de la Communauté de Communes Roumois Seine a été publié le 2 mai 2019.

Cette intercommunalité rassemble depuis le 1er janvier 2019 : 40 communes, 40707 habitants.

La présente procédure de modification a été lancée le 25 janvier 2021 par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Roumois Seine et prescrite par arrêté communautaire N°06-2021 en date du 21 avril 2021.



Le territoire est doté d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur une partie de son territoire, correspondant aux anciennes Communautés de Communes de Roumois Nord, Bourghtheroulde et Amfreville la Campagne. Il a été approuvé le 4 mars 2014.

Les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

### 3. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique est régie par :

- Le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18
  - Le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et L153-41
- ✓ Article L153-36 du code de l'urbanisme.

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article [L. 153-31](#), le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

- ✓ Article L153-41 du code de l'urbanisme.

#### Modification du PLU

L153-41 Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

- La délibération N°CC/DD/09-2021 en date du 25 janvier 2021 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Ouen du Tilleul.
- L'arrêté N°06-2021/Urbanisme en date du 21 avril 2021 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Ouen du Tilleul.
- La décision N°2021-4189 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 10 novembre 2021.
- La décision N°E22-000005/76 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen en date du 7 février 2022, portant désignation de Madame Françoise HEUACKER en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique relative à la modification du PLU de la commune de Saint Ouen du Tilleul.
- L'arrêté N°D-P 14-2022 en date du 4 mars 2022, par lequel Monsieur le Président de la communauté de communes Roumois Seine a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification du PLU de la commune de Saint Ouen du Tilleul.

#### 4. PRESENTATION DU PROJET

##### **Contexte géographique – une commune coupée en deux par 2 axes majeurs : la RD 313 et la RD 38**

La commune de Saint Ouen du Tilleul est une commune " carrefour " du fait de la présence de la RD 313 et de la RD 38 et de son positionnement dans une aire urbaine attractive en développement (axe Bourgtheroulde/Elbeuf).

Une partie des habitants des communes proches qui travaillent sur la Métropole ; telles que Bosroumois, Thuits de l'Oison, l'ensemble des Thuits et même jusqu'à Saint Pierre des Fleurs ; préfèrent passer par Saint Ouen du Tilleul afin d'éviter Elbeuf et son agglomération.

S'ajoutent les habitants de La Londe et les usagers de la RD 313 et de la RD 38 ; ainsi ce sont 8 à 9000 véhicules par jour qui traversent la commune.

## Contexte urbain

L'urbanisation de cette commune longiligne, réalisée au coup par coup, rallonge les trajets et encourage l'usage systématique de la voiture souvent dans des rues étroites et à double sens, rendant les déplacements doux dangereux.

Ces éléments de contexte ont amené la municipalité à engager une réflexion sur les différents enjeux liés à la circulation dans le centre bourg et aux potentiels de maintien de la continuité verte communale.

Plusieurs réunions de coordination entre la commune / la Communauté de communes Roumois Seine / le CAUE 27 et le Département de l'Eure ont été organisées. Ces études ont conclu à la nécessité de procéder à une modification du PLU.

La commune dispose de réelles ambiances rurales, de par ses végétaux, mares, largeur des voies et présence de bâti ancien qu'elle entend préserver.

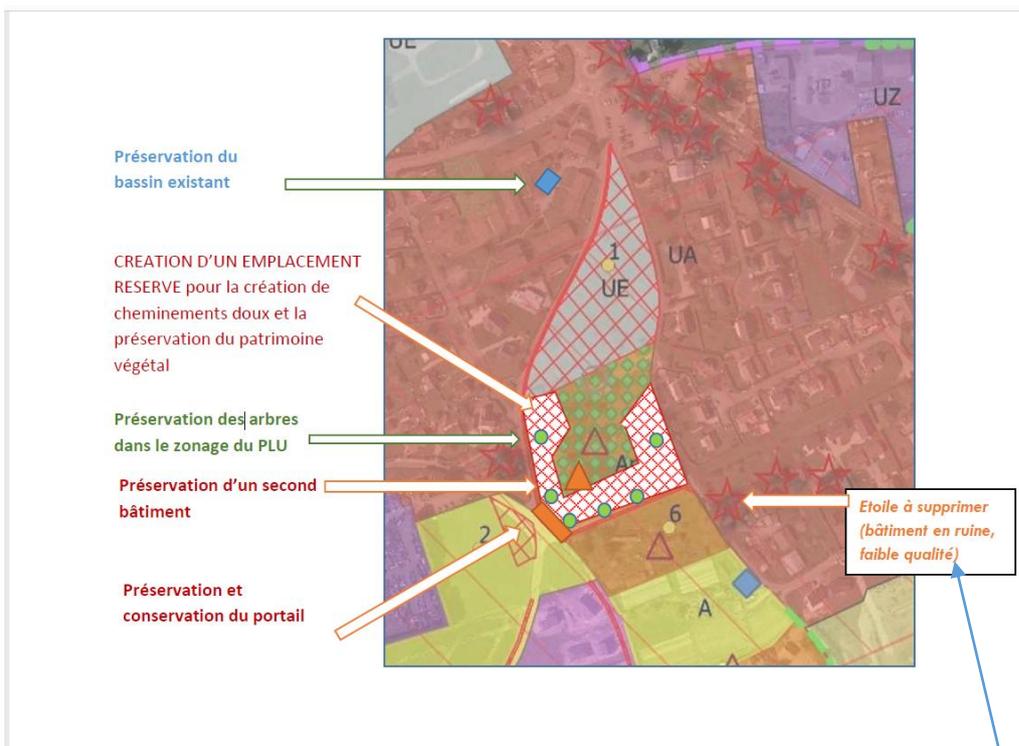
Du fait de l'urbanisation, les déplacements s'avèrent dangereux. En effet les polarités telles que école, services, mairie, commerces sont dispersées.

La modification envisagée consiste à faire évoluer le zonage du PLU relevant de prescriptions paysagères et liés aux emplacements réservés, d'autre part d'inscrire une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation. Par ailleurs, les élus souhaitent faire évoluer un article du règlement relatif à l'implantation des constructions.

Cette opération doit permettre, selon les objectifs identifiés par le porteur :

- ✓ D'améliorer les conditions environnementales communales et veiller à une gestion économe de l'espace.
- ✓ D'aménager les linéaires routiers d'accès en formalisant les usages attribués à chaque espace (piéton / stationnement / circulation) et en proposant du stationnement à proximité immédiate et reliée de façon sécurisée à l'école élémentaire et l'école maternelle (localisée à côté de la mairie et la traversée de la RD 313) notamment.
- ✓ Créer des cheminements doux permettant de mettre en sécurité les piétons et de mettre en valeur la continuité verte traversant le centre bourg.
- ✓ Relocaliser sur le règlement graphique du PLU des éléments paysagers et la trame bâtie traditionnelle de manière à conserver l'ambiance champêtre de la commune





#### 4.1 Modification 1 – Mise à jour des trames paysagères suivantes sur le plan de zonage

- **Éléments ponctuels du patrimoine bâti (Epb) identifiés en vertu de l'article L123-1-5 III 2e du CU**

- ✓ Bâtiment à supprimer de la liste du patrimoine bâti en raison de son caractère vétuste et non patrimonial

Atelier municipal qui sera remplacé fin 2022 →



- ✓ Maison de caractère à ajouter sur le règlement graphique (construction à pans de bois au premier plan)



Pigeonnier (du château)



La maison de maître est identifiée au PLU et protégée

Zonage initial



Zonage modifié



- ✓ Bâtiment en Pierre de Saint Jean à ajouter à la liste du patrimoine bâti en raison de son caractère patrimonial

Zonage initial



Zonage modifié



- ✓ Maison de maître à ajouter à la liste du patrimoine bâti en raison de son caractère patrimonial

Zonage initial

Zonage modifié



- ✓ Nouvel élément remarquable du « petit » patrimoine bâti lié à un portail en fer et ses grilles non recensé dans le règlement graphique



Zonage initial

Zonage modifié

Pour rappel, pour l'ensemble de ce patrimoine bâti la réglementation est la suivante :

11.8 De plus, pour les éléments du patrimoine bâti (Epb) recensés sur le plan de zonage en vertu de l'article L.123.1.5 alinéa 7 du code de l'urbanisme :

11.8.1 Tous travaux réalisés, y compris les ravalements de façades, doivent mettre en valeur les caractéristiques traditionnelles de la construction, ou les améliorer, en conformité avec l'aspect original du bâtiment à sa construction, connu ou supposé.

11.8.2 Les aménagements (réhabilitations, restaurations, rénovations, changements de destination,...) devront être conduits dans le respect de la logique vernaculaire et des caractéristiques esthétiques et historiques des constructions. Ainsi, la volumétrie d'ensemble du bâtiment, l'ordonnement des façades, le rythme et les proportions des percements devront être respectés.

11.8.3 Les extensions devront par leur composition, leurs proportions et les matériaux employés respecter le bâti d'origine afin d'obtenir une volumétrie équilibrée et un aspect harmonieux avec la construction existante.

**Dans le cadre de la présente modification du PLU, il est proposé d'ajouter un article dans l'ensemble des zones UA, UB, et A du PLU, consistant à rappeler la nécessité de dépôt du permis de démolir pour toutes les constructions recensées au titre de l'article L123-1-5 alinéa 7 (article L151-19 recodifié) afin de permettre leur préservation. En effet, cette obligation est mentionnée en préambule du règlement mais n'est pas rappelée dans l'article 11 de chaque zone.**

- ***Eléments ponctuels du paysage (Epp) identifiés en vertu de l'article L123-1-5 III 2e du CU***
- ✓ Arbres signalés ou isolés remarquables

Le parc du Manoir localisé dans la continuité verte présente un intérêt paysager de par la présence

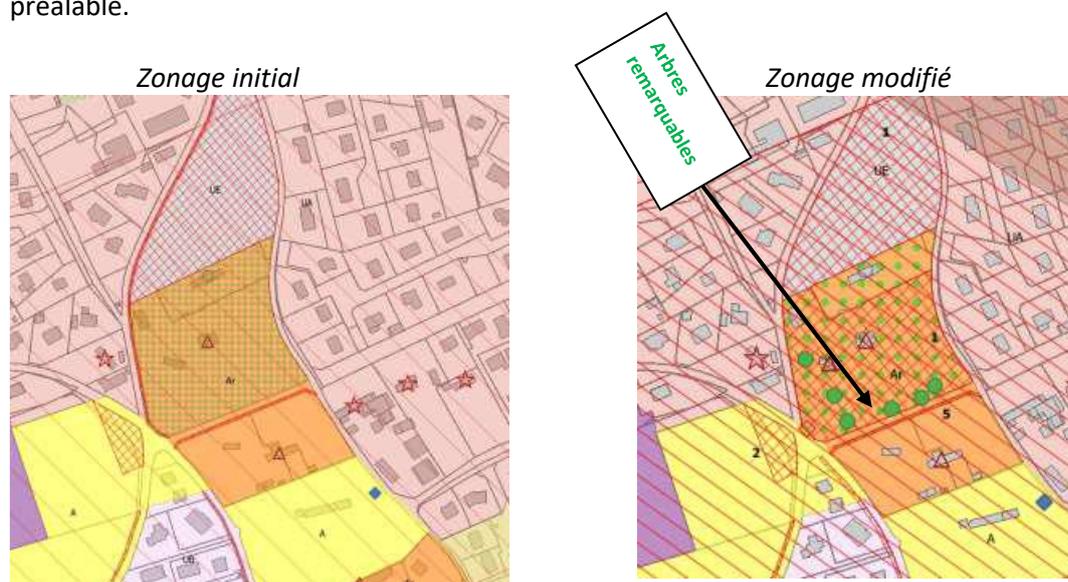
- ✓ de son patrimoine bâti (une maison de maître identifiée au PLU et protégée), un bâtiment annexe en pan de bois (proposé à protéger dans le cadre de cette modification de PLU)
- ✓ de son parc lui-même en partie protégé par la prescription « parc paysagé » pour lequel le règlement stipule : « Les cours fruitières (Ssp) recensées en application de l'article L.123.1.5 III 2° du Code de l'Urbanisme et figurant comme telles au plan de zonage peuvent être modifiées sous réserve du maintien de leur unité et de leur caractère. De plus, au moins 20% de la densité d'arbres présents avant aménagement devra être conservée ou remplacée par des plantations équivalentes. »

**Afin de ne générer de confusion ; il est proposé de préciser l'article 13 de la façon suivante pour les zones concernées (UA, UB et A) « Les cours fruitières et PARCS PAYSAGERS (Ssp) recensés en application de l'article L.123.1.5 III 2° du Code de l'Urbanisme et figurant comme telles au plan de zonage peuvent être modifiées sous réserve du maintien de leur unité et de leur caractère. De plus, au moins 20% de la densité d'arbres présents avant aménagement devra être conservée ou remplacée par des plantations équivalentes. »**

**Afin d'éviter le déboisement des plus beaux sujets de ce parc en bordure de la rue Aristide Briand ; Il est proposé par ailleurs d'utiliser la prescription « *Eléments ponctuels du paysage* » EPP pour quelques arbres remarquables du parc : Séquoia ; tilleul etc**

Rappel de la prescription EPP : Les éléments ponctuels du paysage (Epp) tels que les haies ou les arbres isolés ou en alignements, recensés en application de l'article L.123.1.5 III 2° du Code de l'Urbanisme et figurant comme tels au plan de zonage, peuvent être supprimés (par exemple en cas de gêne pour la circulation publique, de danger pour la sécurité des tiers, de végétaux en mauvais état phytosanitaire ou sénescents) sous réserve qu'une compensation soit opérée, éventuellement après déplacement, par la plantation, d'un nombre équivalent d'arbres ou d'arbustes présentant à l'âge adulte le même degré de développement. Les plantations devront être réalisées en essences locales.

Des accès aux terrains pourront néanmoins être rendus possibles pour en permettre la desserte, sans compensation obligatoire. Les coupes d'entretien courant ne sont pas soumises à déclaration préalable.



#### 4.2 Modification 2 – Mise à jour de la liste des emplacements réservés

Afin d'accompagner le développement communal, la municipalité avait instauré dix emplacements réservés en vue de la réalisation d'équipements d'intérêt collectif, d'aménagement de voies ou d'espaces urbains.

Le projet entraîne :

- ✓ l'augmentation de l'emprise de l'emplacement réservé n°1 afin de permettre la création de cheminements doux sécurisés et un projet de création de parc paysager en centre bourg.
- ✓ La suppression des emplacements réservés ER8, ER9 et ER10 en raison de l'abandon de projets d'équipement et de projets routiers.
- ✓ La correction d'erreurs de localisation des emplacements réservés 3-4-5-7

**Tableau modifié des emplacements réservés**

N° des emplacements	Désignation de l'opération	Collectivité(s) bénéficiaire(s)	Parcelles concernées par la réserve	Superficie en m <sup>2</sup>
1	Création d'un parc urbain	Commune	n°724 / OB1553	18200
2	Aménagement du carrefour de l'Etoile	Commune	ZB n°182 pour partie ZB n°230 pour partie ZB n°236	1080
3	Aménagement piétonnier, rue d'Ecorchemont	Commune	n°70 pour partie	611
4	Elargissement de la rue des Ecameaux	Commune	ZB n°236 / 366 / 368 / 370 pour partie	326
5	Elargissement de la rue de BRIAND	Commune	n°334 pour partie n°1475 pour partie	626
6	Elargissement de la rue Lucien Briand	Commune	N°1053 pour partie et 907 pour partie	221

Sur le rapport de présentation du PLU P277 et 278; les corrections sont effectuées afin de mettre à jour les justifications des emplacements réservés et de corriger certaines erreurs de numérotations des emplacements réservés

#### 4.3 Modification 3 – Réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation

Afin de faciliter la concrétisation de ce projet d'aménagement du centre bourg, il est proposé la création d'une orientation d'aménagement et de programmation matérialisant les principes suivants :

- *Principe de création d'un parc urbain entre la rue Banette ; rue de l'Etoile et rue Briand dont :*
- ✓ Plusieurs accès pour les modes doux sont envisagés afin de sécuriser les déplacements piétons ; localisée à l'intérieur du parc, cette promenade peut s'avérer comestible (bacs potagers et fruitiers)
- ✓ Des espaces de prairie pourront accueillir de l'éco pâturage (et des manifestations communales)/un poulailler. La mise en place d'une gestion différenciée des espaces (pelouse, prairie fleurie, prairie haute, forêt jardins, création de noues ou de mare ; seront autant d'habitat pour la biodiversité et d'espaces de qualité pour la population.

Un espace de jeu et de convivialité pourra être créé. Le parc permettra de valoriser les arbres remarquables existants notamment le long de la rue Briand mais également l'ensemble des plantations existantes.

- Principes de cheminements doux à l'échelle du centre bourg

- **Cheminements principaux**

- ✓ liés à la déambulation communale piétonne, permettant de traverser successivement le parc de la mairie, le futur parc public, et rejoignant au sud le chemin de randonnée
- ✓ liés à la création d'une future voie douce, accessible aux vélos connectant l'école primaire à la future école maternelle, et à la rue de la mairie puis à la rue de l'Eglise

- **Cheminements dits « secondaires »** permettant de

- ✓ relier la maison de retraite et la place du petit supermarché aux commerces de la RD313
- ✓ d'utiliser l'emprise de la ligne HT enterrée constituée d'un espace vert pour la création d'un cheminement doux en direction de la RD 313

- Principe de sécurisation des croisements suivants :

- ✓ Entre la rue Banette et la rue de l'Etoile (carrefour important à proximité de la maison de retraite, du pôle de santé et du supermarché)
- ✓ Entre la rue de l'Etoile, la rue Briand, la rue de l'Eglise et la rue des Ecameaux : ce carrefour à 5 branches fait actuellement l'objet d'une étude technique menée par le Département de l'Eure en partenariat avec la commune et la Communauté de Communes

- Indication du patrimoine bâti à préserver, des boisements ; des mares et bassins car ils concourent à l'image traditionnelle du centre bourg et à l'ambiance de la continuité verte



#### 4.4 Modification 4 – Modification de l'article 6 pour la zone UAa du centre bourg relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies

La zone UAa correspond à la partie originelle du centre bourg qu'il est prévu de densifier tout en conservant les caractéristiques paysagères.

Dans ce secteur UAa, l'article 6 du règlement prévoit que les constructions s'implanteront à au moins 8 mètres par rapport à l'emprise de toutes les voies existantes ou à créer. Les constructions existantes étant implantées entre 3 et 10 mètres par rapport aux limites de voies, il est proposé de faire évoluer la règle de recul des constructions de 8 à 3 mètres de manière générale et d'autoriser les agrandissements dans la continuité de l'existant.

Cette modification permet une densification de l'espace et est donc favorable à une gestion économe de l'espace dans le centre bourg.

#### 4.5 Etat initial et incidences éventuelles du projet sur l'environnement

##### ✓ Sols

L'artificialisation des sols devrait rester maîtrisée au regard des objets de la modification du PLU de la commune consistant notamment à identifier et protéger les éléments de la trame paysagère et à supprimer des emplacements réservés en raison d'abandon de projets.

##### ✓ Zone Nature 2000

Les sites Natura 2000 les plus proches, zone spéciale de conservation FR2300125 « Boucles de Seine Amont coteaux d'Orival » et FR2302006 « des Berges de la Seine » se situent à plus de 4 kms à l'ouest de la commune.

La modification envisagée n'aura pas d'incidence notable.

##### ✓ Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Les Znieff de type I « le vallon d'Escameaux » et « le chemin du sanglier, la vente des bornes » se situent à plus de 1 km.

Les Znieff de type II « la forêt d'Elbeuf » et « la forêt de la Londe Rouvray » se situent à plus de 750 m. Le territoire communal est situé entre deux réservoirs de biodiversité que constituent les forêts. Le projet est en zone bâtie, cernée de corridors pour espèces à fort déplacement identifiés dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), de l'ex-Haute-Normandie, désormais intégré dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Normandie (Sraddet). Cependant la modification envisagée ne devrait pas avoir d'incidence notable sur les éléments de cette composante environnementale.

##### ✓ Protection des captages d'eau potable

Le territoire de la commune est impacté par le périmètre éloigné du captage d'eau potable situé sur la commune d'Elbeuf, dont les prescriptions de la réglementation générale applicable à ce périmètre imposent une vigilance particulière vis-à-vis des impacts sur l'eau souterraine de toutes les activités qui s'y déroulent. Cependant la commune n'est pas concernée par des risques avérés.

##### ✓ Réserve Naturelle

Le projet de modification du PLU se situe à plus de 21 kms de la réserve régionale de la côte de la Fontaine et à 35 kms des réserves naturelles nationales du Marais Vernier et de l'Estuaire de la Seine.

✓ Risques ou aléas naturels

La commune positionnée sur le plateau crayeux du Roumois est concernée par des risques liés à la présence de cavités souterraines mais la modification envisagée n'est pas concernée par ce risque.

✓ Anciens sites industriels

3 sites BASIAS sont localisés sur la commune. Le projet ne concerne pas ces sites situés le long de la RD 313 (station-service et entreprise de transport)

✓ Zones humides

Pas de zones humides (répertoriées par la DREAL) dans un périmètre de plus de 4 kms autour du projet ; les zones humides les plus proches sont celles liées à la vallée de la Seine localisées à 4 kms à l'Est de la continuité verte.

✓ Zone agricole

Le projet ne concerne pas de consommation foncière en zone agricole.

## 5. AVIS RENDUS SUR LE PROJET

Les personnes publiques associées ont été consultées par courrier du 8 septembre 2021.

### 5.1 Avis des conseils municipaux des communes

Commune de La Londe	Aucune réponse
Commune de Bosroumois	Aucune réponse
Commune d'Elbeuf	Aucune réponse

### 5.2 Avis de la chambre d'agriculture de l'Eure :

La Chambre d'Agriculture de l'Eure a émis un **avis favorable** car les points de modifications sont tous situés dans la trame urbaine de la commune de Saint Ouen du Tilleul et n'ont aucun impact sur l'espace agricole.

### 5.3 Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a émis un **avis favorable** car les modifications mettent en avant la préservation du patrimoine architectural et paysager, un aménagement de qualité du parc en centre bourg favorisant les circulations douces tout en préservant l'environnement naturel du secteur et la possible densification des constructions en zone UAa.

### 5.4 Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie

La CCI Portes de Normandie a émis un **avis favorable** au projet de modification du PLU de la commune.

## 5.5 Décision après examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie - MRAe

En application des dispositions du chapitre IV du livre premier du code de l'urbanisme, la modification du PLU de la commune de Saint Ouen du Tilleul **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

## 5.6 Avis du Département de l'Eure

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure a émis les remarques suivantes :

- ✓ Pour chaque nouveau projet d'urbanisation et d'aménagement, une desserte interne doit être prévue, intégrant les évolutions prévisibles des terrains limitrophes. Aussi, un examen des impacts du projet doit être réalisé sur le réseau routier, et non uniquement au droit de la voie d'accès. L'accès sur la route de moindre importance doit être privilégié lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies.
- ✓ Concernant les routes de première et deuxième catégorie, compte-tenu du règlement départemental de voirie de l'Eure (article 32 « Aménagement des accès existants ou à créer ») les créations d'accès hors agglomération sur ces voies sont à proscrire.
- ✓ Concernant les accès sur les autres catégories de voie, le Département se réserve le droit, au regard des documents transmis, de refuser un projet dont l'accès représenterait un risque pour la sécurité des usagers et des riverains.  
Le Département sera amené à préciser les conditions d'accès lors de l'instruction des permis de construire.  
A ce sujet, le règlement écrit mentionne au sein de certains articles (notamment les articles UA3 p19, UZ3 p46, A3 p68) que « *tout nouvel accès privatif sur la RD 313 ainsi que sur la RDD 38 est interdit en dehors de la zone agglomérée* ».  
Cette mention doit être nuancée s'agissant de la RD38 (route de 4<sup>ème</sup> catégorie), le Département pouvant y autoriser des nouveaux accès directs hors agglomération sous réserve que ceux-ci ne présentent pas un risque pour la sécurité des usagers et des riverains.
- ✓ Enfin, le Département recommande également l'intégration des mobilités douces dans les réflexions d'aménagement du territoire d'étude.

## 6. COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

Durant toute la durée de l'enquête un dossier complet a été laissé à la disposition du public comportant les pièces suivantes :

### Arrêtés et délibérations

- [Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique](#)
- [Arrêté de prescription de la modification du PLU](#)
- [Délibération prescription modification du PLU](#)
- [Délibération conseil municipal](#)

### Dossier technique

- [Notice et 2A 2B RP et 3B OAP Modif](#)
- [Rapport extrait de présentation](#)
- [Rapport initial](#)
- [Rapport](#)

- [5000 original](#)
- [5000 modifié](#)
- [Règlement écrit initial](#)
- [Règlement écrit modifié](#)
- [PADD](#)
- [Cas par cas signé](#)
- [Formulaire KpK MEC](#)
- [Résumé pour enquête publique](#)
- [Erratum calcul surfaces emplacements réservés](#)

#### **Avis des PPA**

- [Avis Chambre d'Agriculture](#)
- [Avis DDTM](#)
- [Avis Département](#)
- [Avis CCI](#)

#### **Mission régionale d'autorité environnementale**

- [Avis MRAE](#)
- [Réception MRAE](#)

#### **Avis et annonces**

- [Avis d'enquête publique](#)
- [Annonces légales](#)

#### **Mesures de publicité**

- [Le Courrier de l'Eure](#)
- [L'Éveil Normand](#)
- [L'Éveil Normand \(complémentaire\)](#)
- [Le Courrier de l'Eure \(complémentaire\)](#)

## **7. ANALYSE DU DOSSIER PAR LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE**

Le dossier soumis à enquête publique est complet, détaillé dans ses annexes et reprend les informations nécessaires à sa bonne compréhension par le public.

La notice de présentation reprend, de manière synthétique et facilement compréhensible, par un public non averti les principales informations et enjeux de ce projet. Les plans de zonage et photos en facilitent la compréhension.

Cependant, la partie de cette notice relative à *la modification 2 concernant la mise à jour des emplacements réservés* est plus difficilement appréhendable par le public, d'autant qu'une erreur concernant l'augmentation d'emprise pour permettre la création du parc urbain et de cheminements doux, a dû faire l'objet d'un erratum intégré dans le dossier d'enquête publique. (cf/page 20)

## II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ENQUÊTE

Par décision en date du 7 février 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Ouen du Tilleul.

La présente enquête est effectuée suite à la demande présentée par la Communauté de communes Roumois Seine.

### 2. CONSULTATIONS PREALABLES A L'ENQUÊTE ET DURANT L'ENQUÊTE

Un premier contact téléphonique le 11 février 2022 avec Madame ALAOUI, Responsable du service Urbanisme, Habitat, Foncier et Aménagement de la Communauté de communes Roumois Seine, a permis d'organiser une réunion en mairie de Saint Ouen du Tilleul.

Le 16 février 2022 je me suis rendue au Pôle Roumois Seine – Urbanisme au Grand Bourgtheroulde afin de récupérer le dossier papier de modification du PLU.

Le 28 février 2022 je me suis rendue à la mairie de Saint Ouen du Tilleul pour assister à la réunion de présentation du projet.

Etaient présents :

- Monsieur AUBOURG Jean, maire de la commune de Saint Ouen du Tilleul.
- Monsieur MATHÉ Michel, 1<sup>er</sup> Adjoint et Vice-Président de la commission Urbanisme et travaux.
- Madame ALAOUI, Responsable du service Urbanisme, Habitat, Foncier et Aménagement de la Communauté de communes Roumois Seine.

Madame ALAOUI nous a présenté la genèse du projet de modification du PLU de la commune et ses enjeux.

Nous avons abordé l'organisation de l'enquête publique et finaliser les dates de l'enquête fixée du 4 avril 2022 au 4 mai 2022, les dates de permanences qui se dérouleront en mairie de Saint Ouen du Tilleul ainsi les modalités de publicité et d'affichage.

Par courriel j'ai adressé à Madame ALAOUI la circulaire précisant les dimensions réglementaires des avis d'enquête publique.

Ayant eu le temps au préalable de parcourir le dossier, Monsieur le Maire et Monsieur MATHÉ m'ont présenté le projet et ont répondu à mes interrogations.

A l'examen de la notice de présentation, j'ai relevé une anomalie concernant la modification 2 : mise à jour de la liste des emplacements réservés. Cette anomalie concerne l'agrandissement de l'emplacement réservé 1.

Madame ALAOUI m'a demandé d'examiner ce point avec Monsieur le Maire car elle devait partir. Monsieur le Maire a confirmé cette anomalie et m'a demandé de procéder à une demande de rectification. J'ai fait cette demande par courriel du 1er mars 2022 en donnant toutes les indications relative à la correction et en joignant les pages concernées.

Madame ALAOUI m'a transmis par mail du 8 mars 2022, une proposition du cabinet d'étude pour établir un erratum qui sera annexé au dossier ; proposition acceptée.

Monsieur le Maire m'a proposé une visite des lieux à l'issue de cette réunion. Nous avons ensuite échangé par courriel sur le projet d'arrêté d'enquête publique et sur l'avis d'affichage.

Monsieur le Maire m'a adressé par la suite, par courrier postal, tous les comptes rendus des réunions de coordination préalables à l'enquête publique entre la commune / la Communauté de communes Roumois Seine / le CAUE 27 et le Département de l'Eure. Ces nombreux éléments m'ont permis de mieux appréhender les enjeux du projet.

### 3. PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

#### **Par voie d'affichage :**

Conformément à l'Arrêté du 4 mars 2022, un affichage de l'avis d'enquête a été réalisé en mairie de Saint-Ouen-du-Tilleul sur les panneaux affectés à cet usage, au groupe scolaire et face au Pôle médical ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Roumois Seine à Bourg-Achard et au Logis à Grand Bourghtheroulde, 15 jours avant le démarrage de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Lors de mes permanences, j'ai pu m'assurer de la présence effective de cet affichage.



#### **Par les annonces légales :**

Conformément à la réglementation, ces annonces ont été faites avec indication de la durée de l'enquête et des horaires des permanences dans deux journaux locaux :

<b>Insertions presse</b>	<b>1<sup>er</sup> Avis</b>	<b>2<sup>e</sup> Avis</b>
Le Courrier de l'Eure	16 mars 2022	6 avril 2022
L'Eveil Normand	16 mars 2022	6 avril 2022

#### **Par la mise en ligne des documents sur internet :**

L'avis d'enquête publique ainsi que l'intégralité des pièces du dossier ont été mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes Roumois Seine (<http://www.roumoiseine.fr/>). Le public a ainsi eu la possibilité de prendre connaissance de l'intégralité du dossier soumis à l'enquête publique sans avoir besoin de se rendre physiquement en mairie de Saint Ouen du Tilleul.

L'arrêté d'enquête publique a prévu également :

- ✓ Qu'un poste informatique ainsi qu'un dossier d'enquête publique soient mis à disposition du public à la mairie de Saint-Ouen-du-Tilleul et dans les locaux de la Communauté de communes Roumois Seine situés au Logis à Grand Bourgtheroulde.
- ✓ La possibilité pour le public de déposer ses observations et propositions sur une adresse internet suivante : [enquetepubliquestouendutilleul@roumoiseine.fr](mailto:enquetepubliquestouendutilleul@roumoiseine.fr) et seront publiées sur le site Internet de la Communauté de communes dans les meilleurs délais.

#### 4. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

##### Dates des permanences :

Conformément à l'Arrêté du 4 mars 2022, je me suis tenue à la disposition du public aux dates suivantes à la mairie de Saint Ouen du Tilleul :

DATE	HEURES
Lundi 4 avril 2022	14h – 17h
Jeudi 14 avril 2022	9h30 – 12h
Samedi 30 avril 2022	9h – 12h

##### Conditions d'accueil et climat de l'enquête :

J'ai reçu le public dans de bonnes conditions. Je remercie Monsieur le Maire, Madame TORRETON – secrétaire de la mairie et ses collègues ainsi que Madame ALAOUI, Responsable de l'Urbanisme à la Communauté de communes Roumois Seine, qui ont concouru au bon déroulement de l'enquête publique. Cette enquête s'est déroulée dans un bon climat, sans incident, les personnes intéressées par le projet ont pu librement s'exprimer, consulter le dossier, consigner leurs observations sur le registre papier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et de la communauté de communes, et adresser leurs contributions à l'adresse mail prévue à cet effet.

Durant les trois permanences, j'ai reçu quatre personnes lors de 2 visites venues s'informer ou déposer des observations dans les registres d'enquête.

#### 5. CLOTÛRE DE L'ENQUÊTE

J'ai procédé le 4 mai 2022 à 17h à la clôture de cette enquête publique et j'ai récupéré et clos les deux registres d'enquête publique.

J'ai consulté le 4 mai 2022 à 17h la boîte mail [enquetepubliquestouendutilleul@roumoiseine.fr](mailto:enquetepubliquestouendutilleul@roumoiseine.fr) mise à disposition du public.

#### 6. PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE

A l'issue de cette enquête, j'ai élaboré un procès-verbal de synthèse des observations faites par le public. (cf /annexe 1)

Le 10 mai 2022, lors d'une réunion à la mairie de Saint Ouen du Tilleul, en présence de Monsieur le Maire et de Mme Mélissa AUGUSTIN, Responsable de la planification et de la stratégie urbaine de la Communauté de communes Roumois Seine j'ai remis et commenté ce procès-verbal de synthèse reprenant les dépositions, en demandant d'examiner les questions soulevées et d'y répondre sous forme d'un mémoire en réponse dans les 15 jours.

Un mémoire en réponse a été élaboré conjointement par la communauté de communes Roumois Seine et le bureau d'études Atelier lignes et m'a été adressé par courriel le 23 mai 2022 (cf/annexe 2)

### III – ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT L'ENQUÊTE

#### 1. ANALYSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS

Sont détaillées dans le tableau ci-dessous la nature des observations reçues :

	Nombre	Documents annexes	Remarques
Permanences/Visites	2		4 personnes en 2 visites
Registre	1	1	
Courriers	0		
Courriels	1	1	Déposé au registre de Saint Ouen du Tilleul

#### 2. ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS

##### Personnes venues aux permanences :

Lundi 4 avril 2022 de 14h à 17h

Monsieur Laurent GADRON demeurant 37 rue de l'église à Saint Ouen du Tilleul est venu s'informer sur le projet. Il pensait que ce projet de modification du PLU concernait le plan de circulation de la commune qui a fait l'objet d'une réunion publique. Je lui ai précisé que sa demande n'entrait pas dans le cadre de ce projet.

Cependant, je lui ai expliqué dans les détails les points de modifications du PLU qu'il a jugés positifs. Il consultera le dossier sur le site de la Communauté de communes Roumois Seine.

Il a précisé qu'il aurait été opportun de publier l'avis d'enquête sur l'application panneau pocket qui semble consultée. Néanmoins il reconnaît que la publicité a été correctement faite sur la commune. Cette remarque a été transmise à Monsieur le Maire.

Jeudi 14 avril de 9h30 à 12h

Madame Rose-May CORDIER et Monsieur Daniel CORDIER domiciliés 2 rue des Écameaux à Saint Ouen du Tilleul, accompagnés de Madame Odile LESIEUR habitant 41 rue Roger Bontemps 76500 La Londe.

Ces trois personnes d'une même famille représentaient également deux autres membres de la famille :

Madame Françoise DESMARAIS domiciliée rue Pierre Corneille à Saint Ouen du Tilleul et Monsieur Michel CORDIER habitant 10 Route de Rouen à Saint Ouen du Tilleul.

Ces cinq personnes sont propriétaires en indivision d'un terrain d'environ 3 ha situé dans la zone des Faudits. Ces personnes m'ont montré un plan cadastral de 2013 sur lequel leur terrain était classé en zone urbanisable. Depuis l'élaboration du PLU en 2016, ce terrain est classé en zone agricole A.

Ils souhaitent savoir si le présent projet de modification permettait un changement d'affectation de leur terrain en zone constructible.

Je leur ai précisé que leur demande était hors sujet et leur ai expliqué dans les détails les points de modifications du présent projet. Pour parfaire leur information je leur ai indiqué le mode de consultation du dossier sur le site de la Communauté de communes Roumois Seine.

Ils ont souhaité faire une déposition dans le registre de la commune.

*Réponse apportée par la communauté de communes Roumois Seine :*

*Ce point ne concerne pas la procédure de modification en cours. Néanmoins, nous conseillons au pétitionnaire de consigner sa remarque dans le registre de l'élaboration du PLUi à l'adresse mail suivante [plui@roumoiseine.fr](mailto:plui@roumoiseine.fr)*

*Commentaires de la Commissaire-enquêtrice :*

- ✓ *La demande de changement d'affectation de la dite zone en zone constructible relève d'une révision du PLU et non d'une modification.  
Ce point ne concerne effectivement pas le présent projet de modification.*

Samedi 30 avril 2022 de 9h à 12h

Je n'ai reçu aucune visite.

**Courriel reçu :**

Le lundi 25 avril 2022, Monsieur le Maire m'a transmis un mail qu'il a reçu le vendredi 22 avril de Madame Marion HENRY – Responsable de projet milieux aquatiques et humides – Pôle Patrimoine Naturel - Département de l'Eure annexé au procès-verbal.

Ce mail était accompagné d'un document générique relatif aux dispositifs 2 de la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (loi DTR) – Intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme.

Ce mail ne m'étant pas adressé en qualité de commissaire enquêtrice, j'ai pris contact avec Madame HENRY. Elle m'a précisé qu'elle souhaitait surtout sensibiliser les collectivités lors de l'élaboration, modification ou révision des documents d'urbanisme. Néanmoins elle juge opportun que ce mail soit intégré comme déposition dans le registre d'enquête publique de la commune.

*Réponse apportée par la communauté de communes Roumois Seine :*

*Ce point ne concerne pas la procédure de modification en cours. Néanmoins, ce point sera transmis au service en charge de l'élaboration du PLUi afin d'être prise en compte dans le cadre du PLUi*

*Commentaires de la Commissaire-enquêtrice :*

- ✓ Dans la fiche d'examen au cas par cas il est indiqué qu'il n'existe pas de zones humides (répertoriées par la DREAL) dans un périmètre de plus de 4 kms autour du projet ; les zones humides les plus proches sont celles liées à la vallée de la Seine localisées à 4 kms à l'Est de la continuité verte.
- ✓ Cependant il convient de noter que 2 mares communales sont répertoriées et ce projet vise à les préserver. De surcroît, la modification N° 3 visant à la création d'une orientation d'aménagement et de programmation préconise l'aménagement de noues ou de mares au sein d'un parc urbain ; ce sont autant d'habitat pour la biodiversité.
- ✓ La préservation des milieux humides préconisée par Madame HENRY est donc bien prise en compte dans ce projet.

**Observations déposées dans le registre d'enquête de Saint Ouen du Tilleul**

- ✓ Le 14 avril 2022 à 11h15 Madame Rose-May CORDIER, Monsieur Daniel CORDIER, Madame Odile LESIEUR ont laissé leurs observations dans le registre d'enquête publique de la commune avec pour annexe un courrier de Monsieur le Maire en date du 31 mars 2015.  
Cette famille a indiqué :

*« Nous souhaiterions une révision du PLU concernant notre parcelle ZB416 afin que celle-ci redevienne constructible »*

- ✓ Mail du 22 avril 2022 de Madame Marion HENRY – Responsable de projet milieux aquatiques et humides – Pôle Patrimoine Naturel - Département de l'Eure avec son document générique joint.

**Observations déposées dans le registre d'enquête de la Communauté de communes Roumois Seine**

Aucune observation

**Observations recueillies sur l'adresse internet suivante, dédiée spécifiquement à cette enquête publique:** [enquetepubliquetouendutilleul@roumoiseine.fr](mailto:enquetepubliquetouendutilleul@roumoiseine.fr)

Aucune observation

**Autres observations apportées par la Commissaire-enquêtrice**

- **Avis et remarques PPA du Département de l'Eure :**

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure, consulté le 8 septembre 2021, a émis des remarques relatives aux créations d'accès sur les voies (cf/ page 18 du présent rapport)

***Question complémentaire de la commissaire enquêtrice :***

***Les différents points évoqués par Monsieur le Président Départemental de l'Eure ont-ils fait l'objet d'une étude lors des réunions de coordination préalables à cette enquête, entre la commune / la Communauté de communes Roumois Seine / le CAUE 27 et le Département de l'Eure ?***

Réponse apportée par la Communauté de communes Roumois Seine :

*Les points mentionnés ci-dessus n'ont pas été évoqués lors d'une réunion de coordination entre la commune / la communauté de communes Roumois Seine / Le CAUE27 et le Département.*

*Lors de l'étude concernant les mobilités douces menée par le CAUE27, ces points concernant la création d'accès n'ont pas été évoqués par les services départementaux (Le service départemental concerné était celui des mobilités douces).*

*Dans le cadre du projet de modification du PLU, il n'a pas été institué de nouvelle zone A Urbaniser générant de nouveaux trafics. Néanmoins, une orientation d'aménagement et de programmation a été instituée présentant « Les principes de préservation et mise en valeur de la continuité verte du centre bourg », dans ce cadre, des principes de cheminements doux ont été envisagés à l'intérieur d'un futur parc.*

*L'article 3 du règlement relatif aux accès n'a pas été modifié dans le cadre de la procédure de modification en cours. Néanmoins, ce point sera transmis au service en charge de l'élaboration du PLU afin d'être prise en compte dans le cadre du PLU.*

*Commentaires de la Commissaire-enquêtrice :*

*L'axe 3 de la modification du PLU relatif à la création d'une orientation d'aménagement et de programmation préconise effectivement des cheminements doux mais aussi pose le principe de sécurisation de 2 croisements importants à fort trafic dans la commune. Une étude technique menée conjointement entre le Département de l'Eure, la Communauté de communes et la commune est en cours.*

**- Autre observation relative à une rectification à apporter au dossier d'enquête :**

- ✓ Par un mail en date du 1er mars 2022 adressé à la Communauté de communes Roumois Seine j'ai indiqué avoir évoqué lors de la réunion préalable à l'enquête que j'avais constaté une anomalie dans le dossier technique au niveau de la modification N° 2 : Mise à jour de la liste des emplacements réservés, anomalie confirmée par Monsieur le Maire :
  - Page 21 - Le tableau modifié des emplacements réservés fait apparaître en première ligne >> Emplacement 1 Création d'un parc urbain, les parcelles concernées 724 pour 9288 m<sup>2</sup> + OB 1553 pour 5340 m<sup>2</sup> ainsi mentionnées en pages 20 et 21. Le cabinet a indiqué un total de 18200 m<sup>2</sup> alors que le total fait 14628 M<sup>2</sup>. Est-ce possible d'apporter cette correction ? »
- ✓ Le cabinet d'études Atelier Lignes a répondu le 08 mars « En effet, après vérification, sur la notice de présentation, je note une erreur sur la notice ; l'emplacement réservé est étendu sur une superficie de 8900 m<sup>2</sup> environ et non pas de 5340m<sup>2</sup>. La superficie globale indiquée pour l'emplacement réservé est correcte. »

Le cabinet d'études a proposé un erratum à joindre au dossier d'enquête que j'ai accepté.

*Cette observation vise à permettre au cabinet d'études Atelier Lignes à procéder légalement à la modification du dossier sur ce point.*

*Les mails échangés à ce sujet sont annexés au présent rapport.*

## IV – TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUÊTE

A l'issue du délai légal qui a suivi la clôture de cette enquête publique, et conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête publique il a été transmis :

- Un exemplaire de ce rapport et de ses annexes avec les registres d'enquête à Monsieur le Président de la Communauté de communes Roumois Seine.
- Un second exemplaire de ce rapport et de ses annexes à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Le 2 juin 2022



Françoise HEUACKER

Commissaire-enquêtrice